

Affaires générales :

1- Règlement columbarium, cavurnes et jardin du souvenir

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le nouveau règlement du cimetière, en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des durées de concessions. Le dernier règlement a été adopté lors d'une délibération du conseil en 2015.

Annexe 1 : projet de règlement

Ressources humaines :

2- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création du grade d'Attaché de conservation du patrimoine.

L'ouverture de ce grade permettrait l'avancement du responsable de la Médiathèque.

3- Mandat fait au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne par la commune de RILHAC-RANCON pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinissant la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à

concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la convention de participation dans le domaine de la santé du CDG87.

Finances :

4- Charte déontologique de l'achat public

La mise en œuvre d'une charte de déontologie de l'achat public permet de regrouper l'ensemble des règles d'actions et de comportements recommandés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique et dans le respect de l'intérêt général.

Les grands principes de la commande publique sont :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette charte.

Annexe 2 : charte déontologique de l'achat public sur la collectivité de Rilhac-Rancon

5- Tarifs municipaux (tarifs salle Marie Laurencin pour entreprises et associations extérieures)

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-12-13 qui établit les tarifs communaux pour l'année 2025. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter des tarifs pour les entreprises et associations extérieures à la commune pour la salle Marie Laurencin.

En cas de location de la salle Paul Eluard, il est possible de réduire le tarif de la salle Marie Laurencin de moitié.

Tarifs salle Marie LAURENCIN pour les entreprises et associations extérieures à la commune			
Du 1^{er} avril au 30 septembre (tarifs été)			
	Tarif journalier / semaine	Tarif un jour de week-end uniquement le dimanche	Forfait un jour et ½ de week-end Le samedi à partir de 17h00
Salle	300€	400€	500€
Forfait cuisine	100€	100€	100€

Cautiion	500€	500€	500€
Avec location de la salle Paul Eluard	150€	200€	250€

Tarifs salle Marie LAURENCIN pour les entreprises et associations extérieures à la commune			
Du 1^{er} octobre au 31 mars (tarifs hiver)			
	Tarif journalier / semaine	Tarif un jour de week-end uniquement le dimanche	Forfait un jour et ½ de week-end Le samedi à partir de 17h00
Salle	350€	450€	550€
Forfait cuisine	100€	100€	100€
Cautiion	500€	500€	500€
Avec location de la salle Paul Eluard	175€	225€	275€

6- Modification de la tarification scolaire

À la suite de la facturation de la cantine du mois de janvier 2025, en prenant en compte les nouveaux barèmes applicables pour la cantine à 1€, Il est nécessaire d'ajouter une tranche intermédiaire, une tranche qui n'est plus incluse dans les tranches 2025 de la CAF.

Il est proposé la mise en place d'un tarif social pour les familles dont le quotient familial est situé entre 1 000€ et 1200€, en effet, pour ces familles qui ont bénéficié du tarif à 1€ pendant 3 ans, le palier est trop important, et elles se retrouvent en difficulté.

Pour mémoire, les tarifs votés pour l'année 2024 et 2025 :

TARIFS 2025	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1000	1 €
	1001 et plus	3.75€

TARIFS 2024	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1200	1 €
	1201 et plus	3.57€

Il est demandé aux membres du Conseil de valider la nouvelle tranche comme indiquée ci-dessous, le tarif après étude sera proposé lors du conseil :

Proposition tarifs 2025	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1000	1 €
	1001-1200€
	1201 et plus	3.75 €

Habitat - Urbanisme :

7- Vente des parcelles AR66p et AR65p au profit des consorts PROCOP

Madame PROCOP qui est propriétaire de la grande maison contiguë à l'ALSH nous a contacté car elle souhaite racheter une petite partie du terrain sur le parcours de santé. Cette partie est pratiquement inaccessible et demande à nos services un entretien important. Le mur de la propriété s'abîme donc elle souhaite racheter cette partie de terrain et s'engage à l'entretenir.

Après bornage, la superficie cédée aux consorts PROCOP par la commune serait de 3 855 m².

La commune a pris attache auprès de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour avis sur le prix de cession du terrain. Ce dernier est estimé à 1 540€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Annexe 3 : Avis des domaines + bornage

Vie associative :

8- Candidature label ville active et sportive

Le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) est composé de ses deux membres fondateurs - l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'UNION Sport & Cycle - sous le patronage du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En 2017, le CNVAS crée le label "Ville Active et Sportive" qui récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie ! Récompenser et encourager les communes qui innovent et soutiennent le sport pour tous les citoyens et les citoyennes est au cœur de la démarche de la création du label « Ville active et sportive ».

Les villes constituent, de loin, le premier financement public du sport en France. Mais au-delà du financement, les collectivités territoriales sont surtout à l'origine d'initiatives et d'innovations audacieuses dans la pratique du sport, le développement d'une meilleure santé et le renforcement de la mobilité pour les citoyens et les citoyennes sur l'ensemble de notre territoire.

La dynamique sportive menée par les communes répond à de nombreux enjeux au cœur de notre pacte social comme veiller au bien-être des Français et des Françaises, soutenir les associations locales, développer des infrastructures, créer des espaces dédiés au sport et aux rencontres entre les habitants.

Mettre en interaction, partager les bonnes pratiques et développer la pratique sportive et ludique sur un territoire en faisant intervenir les entreprises, les acteurs du sport et les communes, voici le fondement du Conseil national des villes actives et sportives.

Depuis 2017, le label s'est imposé comme une marque de référence avec son réseau de plus de 700 villes labellisées en France Métropolitaine et en Outre-Mer.

D'année en année, le label connaît une montée en charge de villes qui souhaitent rejoindre le réseau. Il contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie !

Le label Ville active et sportive met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus actif des Français et des Françaises

Les communes labellisées depuis 2017, regorgent de projets novateurs qui nous démontrent que le sport est un moteur de l'innovation sociale. Que ce soit une commune rurale, une grande métropole urbaine- du nord, de l'est, du sud, de l'ouest de la métropole ou des outremer- toutes développent des actions en faveur du sport de proximité.

Aussi, le label aura à cœur de valoriser et d'encourager de nouveaux projets exemplaires. Pour cela, le label peut compter sur l'expertise de son jury composé de professionnels et d'élus issus du milieu du sport. Celui-ci étudie les dossiers de candidature sur la base de 4 critères : la motivation de la candidature, la présentation du projet sportif, l'état des lieux sportifs du territoire, la politique sportive et les initiatives innovantes.

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

9- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – ALSH

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Bonnac-La-Côte afin d'obtenir pour ses administrés le tarif Rilhacois à l'accueil de loisirs sans hébergement de Rilhac-Rancon.

La mairie de Bonnac-La-Côte propose de nous mettre à disposition un de ses agents titulaire du BAFD durant la période estivale. En contrepartie, la mairie de Rilhac-Rancon appliquera le tarif « Rilhacois » aux familles domiciliées sur la commune de Bonnac-La-Côte durant ces mêmes périodes de vacances scolaires.

Tarifs Enfants de la commune

		ALSH	Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	14.00€	10.35€	20.00€	26.90€	40.90€
	801-1200	15.85€	12.20€			
	1201 et plus	17.45€	13.80€			
2ème enfant et plus	0-800	10.15€	6.50€	20.00€	26.90€	40.90€
	801-1200	11.55€	7.90€			
	1201 et plus	12.70€	9.10€			

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

10- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – RPE

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée au sujet du renouvellement de la mutualisation de son relais petite enfance (RPE) par la commune de Bonnac-la-Côte. La commune de Rilhac-Rancon est favorable à la mutualisation de son RPE au profit de la commune de Bonnac-la-Côte.

La commune de Rilhac-Rancon souhaite, au travers de ce partenariat, pouvoir optimiser et faire vivre au mieux ses équipements dédiés à la petite enfance et poursuivre les approches de mutualisation, dans une logique de bassin de vie. C'est pourquoi la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-la-Côte ont décidé d'établir un partenariat. La présente convention en précise les modalités d'action dans le respect du cadre légal, les procédures institutionnelles, les missions et les politiques respectives développées par chaque signataire.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

11- Renouvellement du régime dérogatoire semaine de 4 jours

Le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

L'article D 521-12 du Code de l'éducation précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans les écoles ont été arrêtés à la rentrée 2022, cette organisation arrivera donc à échéance de l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'avis favorable des conseils d'école de l'ensemble du territoire sur le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires sur la base d'une semaine de 4 jours, Il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur ce régime dérogatoire pour la rentrée de septembre 2025.

Environnement :

12- Labellisation villes et villages étoilés 2024

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Les communes sont encouragées à adopter un éclairage extérieur respectueux, en leur attribuant un label "Villes ou Villages étoilés" de 1 à 5 étoiles, basé sur les actions menées et les réponses au questionnaire de l'ANPCEN.

Alors que la quantité de lumière émise la nuit par un éclairage public a augmentée de 94% depuis les années 1990 et que ce dernier représente le premier poste de dépenses d'investissement déclaré par les communes, de nombreuses actions sont menées pour réduire son usage nocturne.

En effet, l'augmentation continue de la lumière artificielle la nuit entraîne des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

Depuis 2021, 722 communes sont labellisées soit 2% des communes de France métropolitaine.

Annexe 4 : Dossier de candidature

Divers :

13- Motion pour le maintien et le développement des RASED

Texte de la motion à mettre aux voix lors du Conseil :

« Les membres du conseil municipal de Rilhac-Rancon souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon :

- **Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.**
- **Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.**
- **Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.**

- **Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.**
- **Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification;**

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- **Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)**
- **Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions**
- **Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED »**

Annexe 5 : Courrier aux élus
